

**Arrêté temporaire n°2023.162 quater
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA SALLE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 07/08/2023 émise par MD MACONNERIE demeurant 40 AVENUE DE LA DRANCE 74200 THONON LES BAINS représentée par Monsieur Mehmet DIKME pour le compte de MIEUX DISANT demeurant 290 RUE DE LA TANIÈRE 74890 BONS EN CHABLAIS représentée par VALENTIN BROCCARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition et des gros œuvres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 01/12/2023 CHEMIN DE LA SALLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 01/12/2023, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 14 mètres, du 335 CHEMIN DE LA SALLE. véhicule de secours et de police ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MD MACONNERIE.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 07/08/2023

Monsieur le maire



Fabien Trombert

DIFFUSION:

- MIEUX DISANT
- MD MACONNERIE, liste de transport générale de Morzine, centre technique de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

présent document.